



Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal

Mairie de Mortefontaine 18 rue Corot 60128 Mortefontaine 03 44 54 77 86 / 06 07 88 14 25 Mairiemortefontaine60128@wanadoo.fr	Nombre de membres	15	
	Afférents au CM	11	
	En exercice	15	
	Qui ont pris part à la délibération	12	
	Date de convocation du conseil municipal	16/04/2021	
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Michel Guetienne	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Chantal Malaquin	X		
Anne Philipppo	X		
Barbara Dufossé	X		
Patrice Duval		X	Jacques FABRE
Laurent Huet		X	
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Gilles Marché		X	
Raymonde Lenfant	X		
Philippe Richard	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt et un, le 22 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Délibération n° 31-2021

Objet : Vote des taxes locales 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité de ses membres présents décide de maintenir les taux d'imposition locales : taxe foncière bâti à 9,62 %, foncière non bâti 39,47% et CFE à 14,87%.

Délibération n° 32-2021

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Énergie de l'Oise

Monsieur le Maire ,

Expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

Délibération n° 33-2021

Objet : Autorisation d'adhésion de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) au Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO)

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite « LOM »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-27,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Aire Cantilienne n°2021-29 en date du 30 mars 2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Il est rappelé que la loi « LOM » impose aux communautés de communes n'exerçant pas la compétence « Organisation de la mobilité » de se prononcer avant le 31 mars 2021 concernant ce transfert de compétence au profit de l'intercommunalité, le cas échéant pour une prise effective au 1er juillet 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, par délibération en date du 30 mars 2021, s'est prononcé en faveur de ce transfert. A cette occasion, le conseil communautaire a demandé l'adhésion de la CCAC au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Ce syndicat regroupe les autorités publiques organisatrices de la mobilité et permet de coordonner les réseaux de transport en commun dans l'Oise (trains régionaux, cars interurbains régionaux, bus urbains, transports à la demande).

Il s'agit d'un syndicat mixte de type « ouvert », associant différents échelons de collectivités territoriales (Région, département, intercommunalités, communes), régi selon les dispositions des articles L 5721-1 et suivants du CGCT.

Considérant que, conformément aux statuts de l'Aire Cantilienne et à l'article L 5214-27, lequel précise « *l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* », la commune de Mortefontaine doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la CCAC au SMTCO ;

que, sans réponse de la commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, l'avis est réputé favorable,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération n° 34-2021

Objet : Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite « LOM »,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la notification de la délibération n°2021-28 en date du 30 mars 2021 de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la CCAC,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues au deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la CCAC intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Considérant que ce transfert est dans l'intérêt des habitants de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité** le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée au Président la communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;
- **HABILITE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 35-2021

Objet : Autorisation donnée au maire d'engager la recherche de financement pour les travaux de remise aux normes du bâtiment du périscolaire en rénovant le système de chauffage, le système électrique, les huisseries anciennes et toute partie du bâtiment qui le nécessiterait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Constate que l'ensemble périscolaire possède de nombreuses faiblesses en particulier au plan thermique et électrique. Monsieur le Maire, propose de monter un dossier de financement pour remédier en urgence à des nombreuses problématiques : remplacement de la chaudière au fioul hors d'âge, remplacement des huisseries simple vitrage, mise aux normes électriques du circuit électrique du bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de financement auprès du Conseil Départemental et de l'État et le lancement des travaux dès que les financements seront acquis,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération n° 36-2021

Objet : Constitution de partie civile dans l'affaire FDLN c/ Commune de Mortefontaine

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,
Considérant cependant que la délibération municipale n°1 du 30 mai 2020 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune de Mortefontaine, dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient par la suite au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement la constitution de partie civile de la Commune de MORTEFONTAINE,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune suite au courrier du Tribunal Administratif d'Amiens,
- De désigner Maître Céline Beraldin, avocat à la Cour, associé du Cabinet 24, situé 7 rue Paul Bert 38000 Grenoble, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le Tribunal, et pour exercer le cas échéant, les voies de recours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige

Délibération n° 37-2021

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune pour la participation à l'acquisition du Cinémomètre par la Commune de La Chapelle en Serval

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national. Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Le Maire propose de fixer la durée de d'amortissement de sa subvention d'équipement à 1 an, pour la participation à l'acquisition du cinémomètre par la Commune de La Chapelle en Serval.

Délibération n° 38-2021

Objet : Décision modificatrice 1-2021

Afin de respecter les dépenses engagées à la suite de la participation du cinémomètre avec la commune de la Chapelle en Serval, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

➔ CREDITS A OUVRIR :

Compte 2041481 : 780.72 €

➔ CREDITS A REDUIRE :

Chapitre 020 Dépenses Imprévues : - 780.72 €

Voté à l'unanimité

Délibération n° 39-2021

Objet : Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)

Le marché de la vente des VAE est en plein essor : près de 388 000 VAE ont été vendus en 2019 au niveau national, soit 14.7% de plus que l'année précédente (338000). Ces chiffres témoignent de la pertinence de ce mode de transport qui permet d'accomplir des distances plus importantes qu'un vélo classique, pour un coût d'utilisation et d'entretien faible. Néanmoins, le prix moyen d'achat d'un VAE reste important (prix moyen de 1 749€) et demeure un frein notamment pour les foyers les plus modestes. Ainsi, afin d'accompagner le dispositif d'aide mis en place par le Conseil Général de l'Oise, le Conseil Municipal souhaite mettre en place une aide additionnelle pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Montant et conditions d'attribution de la prime

La prime portera sur l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (neuf).

La prime sera destinée aux habitants majeurs de Mortefontaine, avec une seule aide par foyer fiscal sous réserve de l'obtention de l'aide accordée par le Conseil Départemental de l'Oise.

Le vélo à assistance électrique devra également être acheté dans un commerce de l'Oise.

Le montant de la prime sera plafonné à 100€.

La prime sera versée en une seule fois au bénéficiaire après réception du dossier complet (voir les annexes 1 et 2).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo sur une durée de 3 ans. Cette prime est cumulable avec les éventuelles autres aides à l'achat existantes (le cumul des aides ne pouvant toutefois dépasser le prix du vélo TTC).

Budget alloué au dispositif :

Un plafond serait fixé à 2000€ pour l'année 2021 (soit 20 aides). Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.

Un bilan sera réalisé à la suite de la consommation de ce budget afin d'évaluer la pertinence du dispositif mis en place et son éventuelle reconduction.

Date de démarrage du dispositif : 1^{er} mai 2021.

Après avoir entendu l'exposé du 1er Adjoint maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la demande de financement auprès du Conseil Départemental et de l'État et le lancement des travaux dès que les financements seront acquis,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois, et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

